SIVOM ENFANCE JEUNESSE
du Canton de Cozes

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 6 MARS 2019

-:-:-:-:-

Le six mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de SEMUSSAC.

PRESENTS :
M. FAURE Jean-Louis, Président – délégué titulaire de Mortagne sur Gironde
M. ARNAUD Philippe –1er vice-Président- délégué titulaire de Cozes,
Mme ROCHETEAU Elisabeth – 2e vice-Présidente – délégué titulaire de Floirac
M. BAUMGARTEN Nicolas – 3e vice-Président – délégué titulaire de Meschers
Mme CARRE Michèle – déléguée titulaire de Semussac
M. DELAUNAY François – délégué titulaire de Chenac St Seurin d'Uzet
Mme ROUIL Chantal, déléguée titulaire Arces sur Gironde
Mme MONEL Nathalie – déléguée titulaire de Barzan
Mme RENAUD Mylène – déléguée titulaire de Boutenac Touvent

Assistés de :
Mme EGRETEAU Agnès – déléguée suppléante de Semussac
Mme GIRARD Colette – déléguée suppléante de Cozes
M. DUJEAN Bruno – délégué suppléant de Chenac St Seurin d'Uzet

Excusée :
Mme MORAND Sylvie – déléguée suppléante de Floirac

Secrétaire de séance : Mme ROCHETEAU Elisabeth - Floirac

Le quorum étant atteint, Monsieur FAURE ouvre la séance.

- **Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2018 : à l'unanimité.**

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2018 qui a été examiné par la Commission des Finances le 20 février dernier. Il précise que des recettes prévues sur l'année 2018 n'ont pas été versées en 2018 d'où le faible montant du résultat à affecter sur le BP 2019.

Ce document qui retrace l'exécution du Budget Primitif et des décisions modifications éventuelles qui s'y rattachent, peut se résumer ainsi :

RESULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	*Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité*	*Résultat de l'exercice*	*Résultat de clôture*
INVESTISSEMENT *FONCTIONNEMENT*	*44.078,43 €* *72.297,17 €*	*0 €* *0 €*	*-14.341,84 €* *-71.563,34 €*	*29.736,59 €* *733,83 €*
TOTAL	**+116.375,60 €**	***0 €***	**-85.905,18 €**	**+30.470,42 €**

Monsieur le Président quitte la salle et la Présidence est assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame CARRE Michèle.

Madame CARRE demande aux membres présents s'ils ont des observations sur ce compte administratif.

Le Comité Syndical, sous la Présidence de Madame CARRE, doyenne d'âge, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif présenté par Monsieur le Président, pour l'exercice 2018,
- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du comptable municipal ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➢ AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

Le Comité Syndical, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif présente un résultat de fonctionnement excédentaire de **733,83 euros** et un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement) de **29.736,59 euros**

décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) ..... *733,83 €*
- solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) ..... *29.736,59 €*

➢ BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 et détaille les différents chapitres. Ce budget a été établi en tenant compte des recettes 2018 qui ne figuraient pas au compte administratif.

Il propose de passer au vote de ce budget. Le Comité Syndical, à l'unanimité,

➢ **ADOPTE** le budget Primitif 2019, qui s'élève à :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**
  - Dépenses ..... 1.314.115,00 €
  - Recettes ..... 1.314.115,00 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**
  - Dépenses ..... 38.700,00 €
  - Recettes ..... 38.700,00 €

➢ POLITIQUE DE SOLIDARITE INTERCOMMUNALE – GREZAC et SIVOS

Monsieur le Président informe l'Assemblée Délibérante que, au titre de la politique de solidarité intercommunale du SIVOM pour le Développement de la Politique Enfance et Jeunesse, et dans la mesure où la Commune de Grézac ainsi que le SIVOS d'ARCES/BARZAN/CHENAC/EPARGNES assurent directement un service d'accueil des enfants dans un cadre périscolaire, elles sont susceptibles de se voir attribuer une aide sous forme de subvention de fonctionnement, en vue du financement de ce dispositif destiné à l'enfance et à la jeunesse.
Monsieur le Président précise que cette aide, d'un montant de 4 317 € par structure, à imputer sur le budget 2019 et qui concerne ce même exercice, doit faire l'objet d'une convention.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le versement des aides à la commune de Grézac et au SIVOS et AUTORISE le Président à signer les conventions avec les deux collectivités.

Par ailleurs, Le SIVOS a adressé un courrier au SIVOM pour demander une prise en charge des frais de personnel pour l'accueil périscolaire assuré par leur personnel. Le Président propose une rencontre avec 2 ou 3 élus pour revoir les conditions d'attribution de cette aide avec Mr Arnaud le lundi 18 mars 2019 à 15h au SIVOM de Cozes.

➢ ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU CENTRE SOCIO-CULTUREL « ARC EN CIEL » au titre de l'année 2019

Le SIVOM du Canton de Cozes soutient depuis de nombreuses années l'activité culturelle et sociale exercée par l'association. Lors du renouvellement de l'agrément du Centre Socio-Culturel ARC EN CIEL par la CAF, les membres du Comité Syndical ont validé le versement au CSC d'une aide de 20.000 euros pour l'année 2019.

Le Comité Syndical, vu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre le CSC et le SIVOM.

➢ AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR L'ARA – CONVENTION DE PARTENARIAT – Pilier 1 et Pilier 3

Par délibération n° CC-190128-H4 du 28 janvier 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer, pour l'exercice 2019, dans le cadre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, des aides financières aux communes EPCI et EP afin de mettre en œuvre le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement. L'aide financière allouée au SIVOM pour la mise en œuvre du pilier 1 : alimentation d'un observatoire et d'un site internet et du pilier 3 : mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse, s'élève à 105.425 €.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'ARA pour permettre de recevoir le premier versement de cette aide.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'ARA pour permettre de recevoir le premier versement de cette aide.

- **AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR L'ARA – CONVENTION DE PARTENARIAT – Pilier 2 – fiches actions**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, une convention de partenariat autour de fiches actions construites sur trois thèmes : offre de service, prévention, jeunesse-santé, doit être établie. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du financement afin que le SIVOM puisse mettre en œuvre ses fiches-actions.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Agglomération Royan Atlantique pour le versement d'une aide d'un montant maximum de 24.000 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec l'Agglomération Royan Atlantique pour le versement, de manière échelonnée, d'une aide d'un montant maximum de 24.000 €.

- **ADMISSION EN NON-VALEUR –**

VU les états de demande d'admission en non-valeur présentés par la Trésorerie de Cozes concernant des factures impayées et après avoir entendu le rapport de Monsieur FAURE, Président, Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le Comité Syndical, à l'unanimité, admet en non-valeur sur le budget du SIVOM la somme de 97,32 €.

- **LIGNE DE TRESORERIE**

Afin de prévoir les fonds nécessaires au fonctionnement du SIVOM du Canton de Cozes, il convient de renouveler la ligne de trésorerie. Plusieurs organismes ont été consultés.

A l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent le Président à renouveler la ligne de trésorerie, pour un montant de 150.000 euros.

- **CONTRATS AIDES**

Le SIVOM emploie depuis de nombreuses années des personnes en difficulté pour retrouver un emploi soit suite à une longue interruption de travail, soit pour une reconversion professionnelle.
A ce jour, il y a huit personnes recrutées sur des contrats aidés (en contrat unique d'insertion ou en emploi avenir).

Ces emplois permettent à des personnes en recherche d'emploi d'acquérir une expérience professionnelle et de se remotiver après une période d'inactivité.

Il convient d'autoriser le Président à recruter des agents soit en animation, soit en entretien des locaux, pour une période d'un an, renouvelable, selon les besoins du SIVOM.

A l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent le Président à recruter des agents en contrats aidés et à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements.

➢ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour le bon fonctionnement des multi-accueils, il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation qui est actuellement à 17,50 H hebdomadaire, à 21 H hebdomadaire. Cette modification a été transmise au Comité Technique du Centre de Gestion de la F.P.T. pour avis.

Après débat, les membres du comité syndical, à la majorité moins 2 abstentions (Mme CARRE et Mme MONEL), approuvent cette modification du tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet : 17,50 H
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet : 21 H/hebdomadaire

➢ TABLEAU INDICATIF DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Lors du comité syndical du 15 mars 2018, les durées d'amortissement des différents biens ont été revues ainsi qu'il suit :

- Matériel informatique 3 ans
- Mobilier et matériel de bureau 10 ans
- Appareils électroménagers 3 ans

les durées d'amortissement des différents biens ont été fixées selon leur nature ; pour les biens de valeur inférieure à 800 euros, la durée d'amortissement a été portée en une seule fois, au taux de 100 %, au cours de l'année suivant leur acquisition.

Pour le matériel informatique, quel que soit le montant, les biens seront amortis en 3 ans (et ce à compter du 1er janvier 2017).

Il convient d'ajouter les éléments suivants :

- Amortissement d'un matériel roulant : 4 ans.

- Pour les subventions reçues de la CAF ou d'un autre organisme, la durée d'amortissement suivra celle du bien subventionnée.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical approuvent ce tableau indicatif des durées d'amortissements.

➢ DEMANDE DE RETRAIT DU SIVOM DE LA COMMUNE DE TALMONT

Lors des comités syndicaux des 17 juillet, 7 août et 2 octobre 2018, la question du retrait de la Commune de Talmont a été évoquée (délibération de la commune de Talmont en date du 19 juin 2018). Il convient de prendre une décision quant à cette demande.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical refusent la demande de retrait de la Commune de Talmont.

➢ QUESTIONS DIVERSES

Réception du nouveau minibus : le nouveau minibus mis à disposition a été réceptionné le 21 février dernier. Dans le cadre des accords qui nous lient, il convient d'organiser l'inauguration de ce véhicule en présence des annonceurs. La date du 20 mars 2019 à 19 H 00 au SIVOM est retenue.

Commission de recrutement : Claudie LANOUX a fait part de son départ au 1er août prochain (retraite). Un appel à candidatures a été lancé avec une date limite au 15 mars 2019. Une commission de recrutement doit recevoir les candidats.
Membres de la commission : J.L. FAURE, Philippe ARNAUD, Nicolas BAUMGARTEN et Michèle CARRE.
Mme LANOUX assistera au recrutement à la demande des élus.

Répartition budgétaire par structure : une réunion pour l'affectation budgétaire par service aura lieu prochainement. MM. ARNAUD et DELAUNAY participeront à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Liste des délibérations :
2019-01 – Compte administratif 2018
2019-02 – Compte de Gestion 2018
2019-03 – Affectation du résultat d'exploitation 2018
2019-04 – Budget primitif 2019
2019-05 – Politique de solidarité intercommunale Grézac
2019-06 – Politique de solidarité intercommunale Sivos
2019-07 – Attribution d'un concours financier au Centre Socio-culturel Arc en Ciel
2019-08 – Aide financière apportée par l'ARA – convention de partenariat – pilier 1 et pilier 3
2019-09 – Aide financière apportée par l'ARA – convention de partenariat – pilier 2
2019-10 – Admission en non-valeur
2019-11 – Ligne de trésorerie
2019-12 – Contrats aidés
2019-13 – Modification du tableau des effectifs
2019-14 – Tableau indicatif des durées d'amortissement
2019-15 – Demande de retrait du SIVOM de la Commune de Talmont

Ont signé au registre, les membres présents.
Le Président,

Les Membres,

SIVOM ENFANCE JEUNESSE
Du Canton de Cozes
1, allée des Soupirs
17120 COZES
Tél. : 05 46 90 68 72 - Fax 05 46 90 12 78